



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 104 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
22. SIG

Participation à la politique SIG départementale – Signature
d'une convention avec SOLURIS pour l'année 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 29 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel Quillet), M. Yann Maitre (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon).

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BLANC.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 104 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 22. SIG

Participation à la politique SIG départementale – Signature d'une convention avec SOLURIS pour l'année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°701 DRCTE/BCL du 4 mai 2016 relatif à la modification de la dénomination sociale du Syndicat Informatique 17, appelé désormais SOLURIS,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2016,

Considérant qu'en 2010, le Conseil Général de Charente Maritime a décidé de mettre en place une politique SIG départementale ;

Considérant que le pilotage de cette politique SIG a été confié par décision de la Commission Permanente, au Syndicat Informatique 17, désormais dénommé SOLURIS, via son outil Géoplateforme 17 ;

Considérant que le Syndicat Informatique bénéficiait jusqu'en 2013, de subventions importantes du Conseil Départemental et de l'Europe pour financer les outils nécessaires à la mise en place de cette politique ;

Considérant que depuis, ces subventions ne suffisant plus à assurer le fonctionnement de la politique SIG départementale, le Département principal financeur a redéfini les engagements de chacun des partenaires à travers une convention, ainsi que leur participation financière ;

Considérant que pour l'année 2016, la quote-part demandée à la Communauté de communes de l'Ile de Ré est estimée à 2 694,00 € TTC par le comité décisionnel SIG de Charente Maritime qui s'est réunie le 9 juin 2016 ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la participation de la communauté de Communes de l'Ile de Ré à la construction d'une politique SIG départementale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat Informatique (SOLURIS) et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Affichée le : 3 octobre 2016

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Regu le 30/09/2016

Convention

de participation à la politique SIG départementale de la Charente-Maritime

Entre les soussignés :

- **Communauté de communes de l'île de Ré**, ci-après désigné(e) par « le Partenaire », dont le siège est situé, 3, rue du père Ignace – BP101 17410 SAINT MARTIN DE RE, représenté(e) par son Président,

d'une part.

et :

- **Soluris**, dont le siège est situé, 2 rue des Rochers, 17100 Saintes, représenté par son Président,

d'autre part,

Agissant en vertu des décisions et délibérations de leurs instances respectives et dans le cadre général de collaboration défini par le Comité Décisionnel des SIG de Charente-Maritime,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Reçu le 30/09/2016

Préambule

Depuis plus de 12 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

Cette mise œuvre résulte d'une dynamique SIG collective, forte et originale :

Historique du déploiement des SIG en Charente-Maritime depuis 1999

- De 1999 à 2011, grâce à l'impulsion financière du Conseil Général et à l'appui technique du SI17, toutes les intercommunalités du département (Communautés d'Agglomération, de Communes ou Pays) ont mis en place leur propre SIG, accessible à toutes leurs communes membres. Ces SIG ont été dotés de cartographies de référence, en particulier :
 - Une photographie aérienne acquise par le Conseil Général et diffusée gratuitement depuis 1999
 - Le plan cadastral numérisé progressivement entre 1999 et 2010, co-financé par les collectivités (intercommunalités, Conseil Général) et leurs partenaires privilégiés (Syndicats départementaux et gestionnaires de réseaux), puis mis à jour par la DDFIP17.
- Depuis 2010, une plateforme départementale d'échange de données géographiques (la « GéoPlateforme17 ») a été mise en place pour faciliter les mises à jour de données existantes, accroître le patrimoine de données disponibles et mener des projets SIG collectifs. Cette plateforme, pilotée par le SI17, a bénéficié de subventions (CG17, FNADT, FEDER et SI17) jusqu'en 2014.

Une nouvelle ambition SIG collective depuis 2011

- Une gouvernance partagée des SIG
En 2011, le Conseil général a confirmé sa volonté de promouvoir les SIG en créant un « Comité Décisionnel des SIG de Charente-Maritime ». Ce Comité constitue la gouvernance partagée des acteurs publics départementaux historiquement engagés dans les SIG. Il offre un cadre d'échanges et de coordination pour définir la politique SIG en Charente-Maritime selon les priorités collectives départementales. Le Conseil Général préside le Comité et le SI17 en assure le pilotage opérationnel. Enfin, pour préparer ses décisions, le Comité Décisionnel s'appuie sur l'expertise d'un Comité Technique réunissant les spécialistes SIG du département.
- Les objectifs de la politique SIG départementale
La politique SIG départementale s'articule autour de 5 principes fondamentaux définis par le Comité Décisionnel (partage, mutualisation, valorisation, normalisation, économie) et se concrétise dans un cadre d'actions SIG pluriannuel. Dans ce cadre général, un plan d'actions prioritaires est défini chaque année, et fait l'objet d'un budget. Jusqu'en 2012, ce budget a été pris en charge par le SI17 en mobilisant les subventions obtenues dans le cadre du volet de gouvernance de la GéoPlateforme17.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Reçu le 30/09/2016

- La mise en place d'un modèle économique pérenne

En 2012, afin d'anticiper sur la fin programmée des subventions, le Comité Décisionnel a missionné un groupe de travail pour établir un modèle économique pérenne. Après de nombreux échanges, un modèle économique a été validé en Comité Décisionnel fin 2012. Ce modèle décrit les règles de partage des contributions entre partenaires SIG du département et définit les clés de répartition des charges selon des principes de péréquation et de solidarité. Il se traduit ensuite financièrement par un budget pluriannuel et un plan de financement validé annuellement en Comité Décisionnel qui fixe le montant des dépenses et la répartition des recettes.

Pour 2016 comme depuis 2013, l'ensemble des acteurs publics engagés dans la politique SIG de Charente-Maritime sont ainsi appelés à contribuer selon le plan de financement collectivement validé au Comité Décisionnel fin 2012.

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières de participation du Partenaire à la politique SIG en Charente Maritime en 2016.

ARTICLE 2 Participation à la mise en œuvre du plan d'actions et prestations fournies

Le Comité Décisionnel (annexe 1), le Comité Technique et leurs différents Groupes de travail fixent le cadre et le contenu des actions SIG à mener collectivement dans le département.

Chaque Partenaire peut ainsi s'inscrire dans un cadre collectif tout en développant ses propres actions SIG. Ce qui lui permet de :

- participer à la construction de la politique SIG départementale à travers notamment ses Comités et ses groupes de travail thématiques qui déterminent les objectifs du plan d'actions et mènent les travaux afférents.
- faciliter le développement de son SIG en bénéficiant de services mutualisés, de services et de données fournis par la Géoplateforme¹⁷, de traitements spécifiques sources de la valeur ajoutée et de gain de temps.

Un tableau de synthèse des services SIG collectifs retenus dans la politique SIG départementale figure en annexe 2. Ces services ont vocation à évoluer au fil du temps.

ARTICLE 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Reçu le 30/09/2016

ARTICLE 4 Modalités financières

4.1 Les Partenaires contributeurs

Les contributeurs de la politique SIG départementale sont les membres du Comité Décisionnel SIG et les membres du Comité Technique.

4.1 Montant de la participation financière et conditions de règlement

La répartition des contributions financières des différents partenaires SIG est fixée dans le cadre d'un plan de financement établi selon les décisions du Comité Décisionnel conformément au modèle économique. Ce plan de financement figure en annexe 3.

Dans ce cadre, la participation attendue du Partenaire pour 2016 est de : 2694 Euros **TTC**

Le partenaire s'engage à verser sa participation auprès de Soluris qui en assurera la comptabilité. Le règlement s'effectuera dès signature de la convention, selon les règles de la comptabilité publique, et vaudra pour l'année 2016 dans son intégralité.

ARTICLE 5 Dénonciation de la convention

Le Partenaire peut à tout moment dénoncer la présente convention en le notifiant au Président de Soluris par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la fin de la convention. Le versement effectué par le Partenaire donnera lieu à un remboursement au prorata temporis du montant versé. Le Partenaire dénonçant la convention renoncera *de facto* à participer à la construction de la politique SIG collective. Son accès à La GéoPlateforme17 se limitera aux données publiques ouvertes.

ARTICLE 6 Litiges

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent. Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En foi de quoi les parties présentes ont signé cette convention.

Fait à.....

Le.....

Pour l'organisme

*Pour Soluris
Le Président,*



Jean-Marie ROUSTET

Son Président

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Reçu le 30/09/2016

Annexes

Annexe 1

Le « Comité Décisionnel des SIG de Charente Maritime »

Dans le cadre du développement de la politique SIG en Charente Maritime, le Conseil Général de la Charente Maritime a créé, par sa délibération constitutive datant de juin 2011, le Comité décisionnel SIG de Charente-Maritime.

Instance de décision, ce comité définit et valide le plan d'actions.

Il est composé d'un représentant de chaque membre fondateur et il est présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Sa composition début 2016 est la suivante :

- le Département de la Charente-Maritime
- 8 sites fédérateurs :
 - La Communauté d'Agglomération de La Rochelle
 - La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
 - La Communauté de Communes de l'Île de Ré
 - Le Pays d'Aunis
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge
 - Le Pays Marennes-Oléron
 - Le Pays de la Saintonge Romane
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- les services de l'Etat : la Direction des Finances Publiques (DDFIP17) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM17)
- le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
- le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)
- Soluris
- le Syndicat de la Voirie
- le SDIS 17
- ERDF
- l'UNIMA
- Charente-Maritime Tourisme

En application de sa délibération fondatrice, le Comité Décisionnel a pour objectif de « *décider collectivement de la stratégie et de la politique SIG à mener à l'échelle départementale, et d'inciter l'ensemble des acteurs à s'y conformer* » (supplément à la délibération n°525 du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 23 juin 2011).

Bien qu'il ne se substitue pas aux instances de décisions propres à chacun de ses membres, le Comité Décisionnel est néanmoins un lieu d'échanges et de concertation destiné à définir collectivement des axes de développement partagé, dans une vision départementale, afin de faire converger les efforts des structures publiques engagées dans l'information géographique en Charente-Maritime.

Le fonctionnement de ce Comité Décisionnel et ses règles de décisions sont consignés dans un document cadre disponible à l'adresse : <http://www.geoplateforme17.fr>.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Reçu le 30/09/2016

Annexe 2

Politique SIG de Charente-Maritime « Géo 17 »

Catalogue des services SIG collectifs

1°) Participer à la construction de la politique SIG départementale

En participant aux Comités Décisionnel et/ou Technique ainsi qu'aux groupes de travail, les partenaires peuvent bénéficier de plusieurs types de services et plus particulièrement :

- **de méthodologies, d'analyse, de retours d'expériences et de pratiques et de partage d'informations et de documentation** sur des problématiques SIG répondant aux différents métiers pouvant être à l'interface avec les SIG : les métiers de l'Urbanisme, les Réseaux/PCRS, le Littoral, les Observatoires...
- **de mutualisation** concernant des acquisitions collectives de données, de co-production de données selon des normes communes, d'acquisitions matérielles, etc...
- **de la mise en œuvre d'actions collectives pour améliorer la qualité des données** : conformité Inspire, mise en place de normalisation, mise en place de séminaires, études spécifiques....

2°) Bénéficier des services mutualisés rendus par la Géoplateforme17

A travers un catalogue à interroger, les partenaires peuvent **actuellement** :

- **Bénéficier du patrimoine de données géographiques disponibles en tant qu'ayant droit (liste non exhaustive) ainsi que les mises à jour** :
 - les données mises à disposition et déposées par les collectivités
 - les photographies aériennes
 - le référentiel cadastral informatisé (2 fois/an) et les fichiers Majic (si éligible par la DDFIP)
 - les référentiels IGN : le Scan 25®, le Scan Littoral®, la BD Ortho®, la BD Parcellaire®, la BD Adresse®, la BD Alti®, la BD Topo®
 - les données libres de droit disponibles sur d'autres plateformes (ex : les données environnementales DIREN, les données BD Carthage des agences de l'eau...)
- **Profiter de données géographiques certifiées, normalisées et standardisées, exhaustives**
- **Disposer de traitements spécifiques sur mesure et d'un service de téléchargement sécurisé** :
 - fourniture de tous les types de formats, projections
 - fourniture de données conformes à des modèles spécifiques au SIG du demandeur
- **Disposer d'un cadre juridique adapté**
 - des conditions générales d'utilisations pour utiliser la Géoplateforme17 et les données géographiques de chaque producteur de manière encadrée
 - des conditions particulières pour utiliser certaines données géographiques sous condition (licences ou copyright particulier...).

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016104-DE
Reçu le 30/09/2016

Annexe 3

Politique SIG de Charente-Maritime Contributions des Partenaires – 2016

Plan de financement établi conformément aux décisions du Comité Décisionnel SIG de Charente-Maritime du 9 juin 2016
et conformément au budget voté en Comité Décisionnel du 10 décembre 2015

Libellé	Sous-libellé	Montant par structure
Dépenses	Investissement	8 500 €
	Evolution de l'Observatoire	3 500 €
	Réserve projet d'étude	5 000 €
	Fonctionnement*	208 000 €
	Total dépenses	216 500 €
	Report Excédent 2014	44 750 €
	Contributions partenaires :	
	Le Département (66,51%)	103 589 €
	Sites fédérateurs (22,4%) **	34 888 €
	CDA La Rochelle	6 884 €
	CDA Rochefort Océan	6 884 €
	CdC de la Haute Saintonge	3 925 €
	CdC Ile de Ré	2 694 €
	CdC des Vals de Saintonge	3 473 €
	Pays d'Aunis	3 613 €
	Pays Marennes-Oléron	3 006 €
	Pays de Saintonge Romane	4 408 €
	3 Syndicats départementaux (4,44%)	6 915 €
	Syndicat des Eaux	2 305 €
	Syndicat de la Voirie	2 305 €
	Syndicat d'Electrification	2 305 €
	8 Autres organismes (forfait)	8 673 €
	CCI, OGE, ERDF, SDIS17, 17 Numérique, UNIMA, Charente-Maritime Tourisme	2 000 €
	S17 (6,65%)	10 357 €
	Total Contributions	171 750 €
	Total recettes	216 500 €

*** Fonctionnement : détail des actions 2016**

- Animation du réseau des géomaticiens
- Animation d'un groupe de travail sur le thème littoral :
gestion des risques de submersion marine-partenariat avec la DREAL et la DDTM
- Animation d'un groupe de travail sur le thème de l'urbanisme
Numérisation des documents d'urbanisme
- Animation d'un groupe de travail sur les réseaux
Etudes sur la mutualisation de plans topos
Etudes modalités de constitution du PCRS
- Animation d'un groupe de travail sur les Observatoires
Administration d'un portail de l'observation des territoires (Géodclip : outil de cartographie)
dynamique de données statistiques)
et d'indicateurs thématiques à l'échelle départementale
- Animation de 3 Comités Techniques et 2 Comités Décisionnels
- Administration de la Géoplateforme17

Notes :

** : Le montant des participations pour chaque site fédérateur est différent et variable selon 2 éléments:

↳ pour les communautés d'agglomération : une participation à hauteur de 50% de la totalité des participations apportées par les 8 sites fédérateurs

↳ pour les 6 autres sites fédérateurs : répartition du solde selon une part fixe à 60 % et les 40 % selon la population

017-241700459-20160929-D2016104-DE

Reçu le 30/09/2016

© un taux de 4,4% correspondant au retrait d'un partenaire ré attribué à l'ensemble des partenaires